Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1269

Rubrik: Courrier

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURRIER

Drogue: répression, prévention...

L'édito et les articles parus dans DP 1266 ont suscité des commentaires.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Claude Pahud (cp)
Géraldine Savary (gs)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Jérôme Meizoz (jm)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Fabrice Ghelfi
Composition et maquette:
Claude Pahud
Françoise Gavillet
Géraldine Savary
Secrétariat:
Murielle Gay-Crosier
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Dans votre livraison N° 1266 du 29 août, j'ai lu avec intérêt l'article de première page, signé JD, sur la politique de la drogue. La méfiance exprimée envers les proclamations constitutionnelles, la préférence donnée à une politique pragmatique, par là même la place laissée aux responsables des cantons et des villes dans une perpective fédéraliste, tout cela me paraît assez proche des positions présentées par le Mouvement de la Renaissance Vaudoise, dans un cahier consacré à ce sujet. Sans avoir encore d'avis sur la prochaine votation fédérale (il faut parfois choisir le moindre mal), je souligne cette convergence et souhaite y discerner la base d'une politique vaudoise adéquate.

Quelle déception, dès lors, en tournant la page, de lire que «le Conseil d'Etat continue à prôner une politique répressive», ce dernier adjectif ne faisant que refléter une sorte de réflexe superficiel, habituel chez ceux qui ne voient justement que les extrêmes; alors que le Canton de Vaud a une approche tout de même plus large de la question. Et quelle déception renouvelée, même accrue, de trouver en page 3 un médiocre exercice d'arithmétique qui semble exhaler le regret que la nouvelle majorité n'ait pas imposé la politique du laxisme.

Mon vœu est qu'on puisse poursuivre du bon travail dans l'esprit de l'éditorial.

J.-F. Cavin
Centre patronal, Lausanne

Rectificatif

(*réd.*) Contrairement à ce que nous avions écrit dans *DP* 1266, le Centre d'accueil pour toxicomanes sis à Lausanne, est pour l'instant entièrement subventionné par le canton.

Monsieur Toriel, Directeur des institutions au Service des Hospices cantonaux, a raison de nous le signaler.

Le *Journal communal de Lausanne* signalait pourtant (no 50, 20 août 96) que «le budget d'investissement et le budget de fonctionnement sera pris en charge selon une clé de répartition à déterminer, et qui devrait comprendre le canton, la Ville de Lausanne et la COREL.»

(...) M. Eric Toriel, (...), réagissait à votre éditorial et dossier du 29 août 1996 (...)

Je me permets toutefois d'y ajouter les lignes qui suivent, car en plus de l'inexactitude relevée par M. Toriel, votre article laisse sous-entendre une politique cantonale frappée au coin du schématisme.

Je me permets de souligner que cette politique est notamment basée sur les travaux de la Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie nommée en mai 1995, et formée de personnes largement représentatives des diverses tendances d'opinion en la matière.

Or, cette politique est loin d'ériger le seul interdit en dogme. Le fait par exemple d'être opposé à la dépénalisation de la consommation ne relève pas de la simple incantation, bien au contraire. Une telle position s'explique par les éléments suivants:

- Protection efficace de la jeunesse.

Une dépénalisation rendrait toute prévention extrêmement difficile.

- Combattre le trafic à tous les niveaux.

Cela nécessite une attitude non ambiguë des pouvoirs publics permettant à la police de viser une complète efficacité dans son travail en pouvant remonter toutes les filières.

- Cohérence sur la scène internationale.

La ratification de la Convention de Vienne de 1988 pourrait, dans le cas contraire, être remise en question. La Suisse, et a fortiori le canton de Vaud, ne sauraient s'isoler de la sorte, devenant ainsi «attractifs» pour les toxicomanes.

Par ailleurs, la politique globale menée par le canton de Vaud représente une offre très large de thérapies et de soutien (...):

- L'augmentation des traitements ambulatoires à la méthadone.

Un programme de prévention et de perfectionnement des médecins dans le domaine de la toxicomanie a été créé. (...)

- La distribution de seringues.

Pour des raisons de prévention des maladies infectieuses, il a été décidé d'encourager les mesures permettant de disposer de seringues stériles. (...)

- La création d'un centre d'accueil à bas seuil et la lutte contre la toxicomanie 1997-1998.

Le 26 juin 1996, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les moyens à disposition. Plus de 4 millions seront consacrés à cet effet d'ici à la fin de la législature, en respectant l'équité et la solidarité entre les régions du canton.

- Le réinvestissement de l'argent saisi dans le cadre de la lutte contre le trafic.

Cet argent contribuera à financer les projets de prévention et de lutte contre la toxicomanie.

Les éléments qui précèdent démontrent que la politique vise des moyens de prise en charge différenciés et complémentaires, une chaîne thérapeutique continue ainsi qu'un équilibre entre prévention, traitement et répression.

Je regrette que votre article se soit focalisé à tort sur un seul élément d'une politique beaucoup plus large (...).

Claude Ruey, Chef du Département
de l'intérieur et de la santé publique